

## **ANNEXE 1**

### **Désignation du Commissaire Enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

06/07/2022

N° E22000082 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu, enregistrée le 28/06/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Extension du parc éolien.

Maître d'ouvrage : SAS Innovent.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Buire le Sec.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe DENTANT, chef de service QHSE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la SAS Innovent et à Monsieur Philippe DENTANT.

Fait à Lille, le 06/07/2022

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué.



## **ANNEXE 2**

### **Arrêté d'ouverture d'enquête publique**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2022 - ~~173~~

Arras, le **25 JUIL. 2022**

**COMMUNE DE BUIRE-LE-SEC**

-----  
**SAS INNOVENT  
PARC EOLIEN DE BUIRE LE SEC**

-----  
**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation des fonctions de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-39 du 8 juillet 2022, portant délégation de signature ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

**Vu** la demande présentée par la SAS INNOVENT, dont le siège social est situé Synergie Park 1 - Parc scientifique de la Haute Borne - 5, rue Horus (59650) VILLENEUVE D'ASCQ, en vue d'être autorisée à construire et exploiter un aérogénérateur de 3MW sur le parc éolien existant appelé « parc éolien de Buire-le-Sec » composé de 12 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Buire-le-Sec ;

**Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 10 février 2021 ;

**Vu** le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France intégré au dossier complété en date du 9 juin 2022 ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 15 mars 2022 déclarant le dossier recevable ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 6 juillet 2022 désignant M. Philippe DENTANT, chef de service QHSE, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** la vacance du poste de préfet ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS INNOVENT, en vue de procéder à la construction et à l'exploitation d'un aérogénérateur de 3MW sur le parc éolien existant appelé « parc éolien de Buire-le-Sec » composé de 12 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Buire-le-Sec, sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 24 août 2022 au 23 septembre 2022 inclus, en mairie de Buire-le-Sec, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Philippe DENTANT, chef de service QHSE, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

**Article 2 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Buire-le-Sec – Rue Maintenay 62870, le lundi-mardi-jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC– BUIRE-LE-SEC.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé :

Pour le département du Pas-de-Calais, en mairies de :

Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy, WaillyBeaucamp,

Pour le département de la Somme, en mairies de : Argoules et Nampont.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :** M. Philippe DENTANT, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de Buire-le-Sec, siège de l'enquête :

- le mercredi 24 août 2022 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 août 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 septembre 2022 de 15 h à 18 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC– BUIRE-LE-SEC- **Réagir à l'article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête environnementale.

**Article 4 :** L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Buire-le-Sec, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SAS INNOVENT procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC– BUIRE-LE-SEC.

**Article 5 :** Le public peut demander des compléments d'informations à M. Julien PLANQUETTE, Chargé du suivi du dossier - Tél : 03.20.01.30.12 ou par mail : [jplanquette@innovent.fr](mailto:jplanquette@innovent.fr)

**Article 6 :** Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

**Article 7 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC – BUIRE-LE-SEC).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

**Article 8 :**

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Les conseils municipaux des communes de Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Montreuil et de Abbeville, et les maires des communes de Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'administration de l'Etat dans le département,  
le Directeur Adjoint



Jean-François RATEL

Copies adressées :

- SAS INNOVENT -Synergie Park 1- Parc scientifique de la Haute Borne- 5, rue Horus (59650) VILLENEUVE D'ASCQ
- Préfecture de la Somme
- Sous-préfectures de Abbeville et de Montreuil
- Mairies de Argoules (80), Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Gouy-Saint-André, Lépine, Lespinoy, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-Sur-Canche, Montreuil, Nampont (80), Nempont-Saint-Firmin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy et WaillyBeaucamp
- M. Philippe DENTANT- commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono



## **ANNEXE 3**

### **Registre d'enquête publique**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE (S) DE BUIRE LE SEC

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif à la construction et à l'exploitation d'un aéro-générateur de 3 MW sur le parc éolien  
existant appelé "parc éolien de Buire-le-Sec" composé de 12 aéro-générateurs et  
d'un poste de livraison, par la société INNOVENT

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS INNOVENT, en vue de procéder à la construction et à l'exploitation d'un aérogénérateur de 3 MW sur le parc éolien existant de Buire-le-Sec composé de 12 aérogénérateurs, et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Buire-le-Sec.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° 2022-173 en date du : 25/07/2022

de Monsieur le Maire de :

de M. le Préfet de Pas-de-Calais  (1)  
Pas-de-Calais  (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :

M. : Monsieur Philippe DENTANT

Profession : Ingénieur retraité

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : du 24/08/2022 au 23/09/2022

Les 24/08/2022	de 9 heures 00	à 12 heures 00
" 30/08/2022	" 14 " 00	" 17 " 00
" 07/09/2022	" 14 " 00	" 17 " 00
" 17/09/2022	" 9 " 00	" 12 " 00
" 23/09/2022	" 15 " 00	" 18 " 00

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : la mairie de Buire-le-Sec ou par courrier électronique à : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éolien - SAS INNOVENT - EXTENSION PE DE BUIRE-LE-SEC - BUIRE-LE-SEC - Réagis à l'article

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception : dans toutes les mairies concernées aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux, en préfecture du Pas-de-Calais et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

le mercredi 24/08/2022	de 9 heures 00	à 12 heures 00
" mardi 30/08/2022	" 14 " 00	" 17 " 00
" mercredi 07/09/2022	" 14 " 00	" 17 " 00
" samedi 17/09/2022	" 9 " 00	" 12 " 00
" vendredi 23/09/2022	" 15 " 00	" 18 " 00

Le Commissaire enquêteur  
Philippe DENTANT

## PREMIÈRE JOURNÉE

Le 24 Août 2022 de 9 heures 00 à 12 heures 25

OBSERVATIONS DE M. Dhays Anthony, propriétaire exploitant à Roussel, voisin du projet éolien.

J'ai rencontré M. Philippe DENTANT, pour être informé sur le projet annoncé concernant l'éolisme. Sachant que je suis voisin du chemin d'accès à l'éolisme. Je n'ai pas été informé de ce projet d'installer la Haie assistée et la Bande enherbée déjà prévue depuis nombreuse années. La Haie a un facteur impactant car cela permet de faire l'écoulement de ruissellement puisque je reçoit les eaux pluviales (ruissellement) sur mon terrain ce qui implique sur mes cultures de vergers ou de fourrage.

Dans l'immédiat je vais contacter le chef de projet de INNOVANT afin de recevoir des renseignements plus Brief sur ce projet.

Dhays Anthony  
34 Rue de la Vallée de l'AUTHIE  
62870 ROUSSENT.

Propriétaire exploitant, propriétaire voisin du chemin sur la parcelle ZL 14

FIN DE LA PREMIERE PERMANENCE

PhD  
Commissaire  
Enquêteur

Deuxième journée

Le 30 Août 2022 de 14 heures 00 à 17 heures 00

Je demande au préfet de protéger les différents ouvrages (haies et bandes enherbées) qui ont été créés et validés par la commission de remembrement de l'époque qui sont aujourd'hui gérés par l'AFR qui a le devoir de les maintenir et de les entretenir. Tout ceci est financé par des taxes prélevées sur les propriétaires qui se situent dans le périmètre de remembrement. Voir explications : 3 feuilles et 2 annexes remis en main propre au Commissaire enquêteur, ce jour : le 30/08/2022.

Jean-Paul de SAINTE MARIEVE  
2 ferme de St Nicolas  
62170 Beaumene-Saint-Justi

Association chasse de Buire le Sec  
(Pétition de 8 pages remise)

Non à l'arrachage de notre haie et non à la suppression de la Bande enherbée qui protège pour l'érosion et pour le gibier les douzes éoliennes dans le village sont tous déservi par un chemin sur leur propriété donc après Remembrement tout les terres sont déservi par un chemin AFR le président

1<sup>er</sup> Vice président

2<sup>ème</sup> Vice Président

Francis Davane

Raymond Pate

Francis Briaud  
Commissionnaire Ph.D

## FIN DE LA DEUXIEME PERMANENCE

### Troisième Journée

Le 7 Septembre 2022 de 14<sup>h</sup>00 à 17<sup>h</sup>00

Avons reçu les informations nécessaires  
sonnes plutôt favorable n'apportant pas  
de nuisance au village

M. P. de BABIN,

4 rue du Priez

Boire la Geo

## FIN DE LA TROISIEME PERMANENCE

### Quatrième Journée

Le 14 Septembre 2022 de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>

Visite pour rencontrer le Commissaire Enquêteur - pour  
plus d'informations.

M. Yves GRIOTHE Sr<sup>e</sup> Andrébuckha

Je suis favorable à l'implantation de cette  
éolienne, nous avons besoin d'électricité qui nous  
coute de plus en plus cher. En tant que président  
de l'AFB, je suis contre l'arrachage de la Haie  
car il y a la haie pour passer sur chemin,

M. J. chief @ FIATTAE, champion les Herbiq  
Président de l'AFB de Guinée sec. champion 1000  
et 2000m.

Ph.D.  
Commissaire  
Enquêteur

Cinquième Journée

5

Le 23 septembre de 15<sup>h</sup>00 à 18<sup>h</sup>00

fait par le CE à la demande de l'intéressé

- ⑥ Je ne comprends pas pourquoi il faudrait détruire une haie qui a été plantée (il y a 25 ans) pour protéger de l'érosion et surtout du ruissellement, alors qu'on pourrait l'implanter sur la même parcelle et proche du chemin existant.

M<sup>r</sup> Francis Lassalle

Bruire la Sec

fait par le CE à la demande de l'intéressé

- ⑦ J'habite à 1,2 km à vol d'oiseau des éoliennes actuelles (5 chemin de la Houssoye à Bruire la Sec) et lorsque le vent est N/NE, j'entends le bruit des éoliennes à l'intérieur de la maison.

De plus, je suis opposé à la destruction de la haie pour la préservation des oiseaux.

M<sup>r</sup> Jean Dercovert

Bruire - la Sec

- ⑧ Depuis quelques années, les éoliennes passent comme des champignons. On ne sait pas vraiment quelle est leur rentabilité. Elles déparent le paysage et risquent de faire ombre aux Monuments Historiques près desquels elles sont implantées. C'est connu maintenant qu'elles sont nuisibles à certains oiseaux, elles diminuent le réseau immobilier... Ce sont des usines à la campagne ou plutôt des zones industrielles. Elles sont répertoriées par le parti de certaines personnes... TROP c'est TROP !

Jean-Louis

Wamin Mme LEFEBVRE de GOUY

Phy  
Commissaire

⑨ Dépôt d'un dossier au sujet du projet -

2 pages + 5 pièces jointes

vers Griche - SPPEF - S<sup>rs</sup> Anstribethe

⑩ Avis Defavorable ces colpiennes exigent des nuisances très importantes qui dérangent la vie intérieure, dans les habitations, et familiale et les extérieures en n'oubliant pas cette haie qui est le refuge de nombreuses espèces animales

Dudaut Sylviane  
Bureau de Sec

⑪ Le 23 septembre 2022

Tout d'abord je signale un problème important de procédure. Je me suis présentée ce jour à 17<sup>h</sup> en montrant de butre le sac la porte est fermée, l'avis d'E.P. affiché à proximité de la porte indique bien le lieu "en mairie" date de ce jour, de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>. Aucune indication du report de l'endroit où reçoit le Commissaire Enquêteur. Je ne dois qu'à la gentillesse d'une dame de service trouver dans une classe pour m'indiquer d'aller voir peut-être à la Bibliothèque. Est-ce m'indiquant où celle-ci se trouve en réponse à mes questions sans cette dame ??

PHO  
Commissaire  
Enquêteur

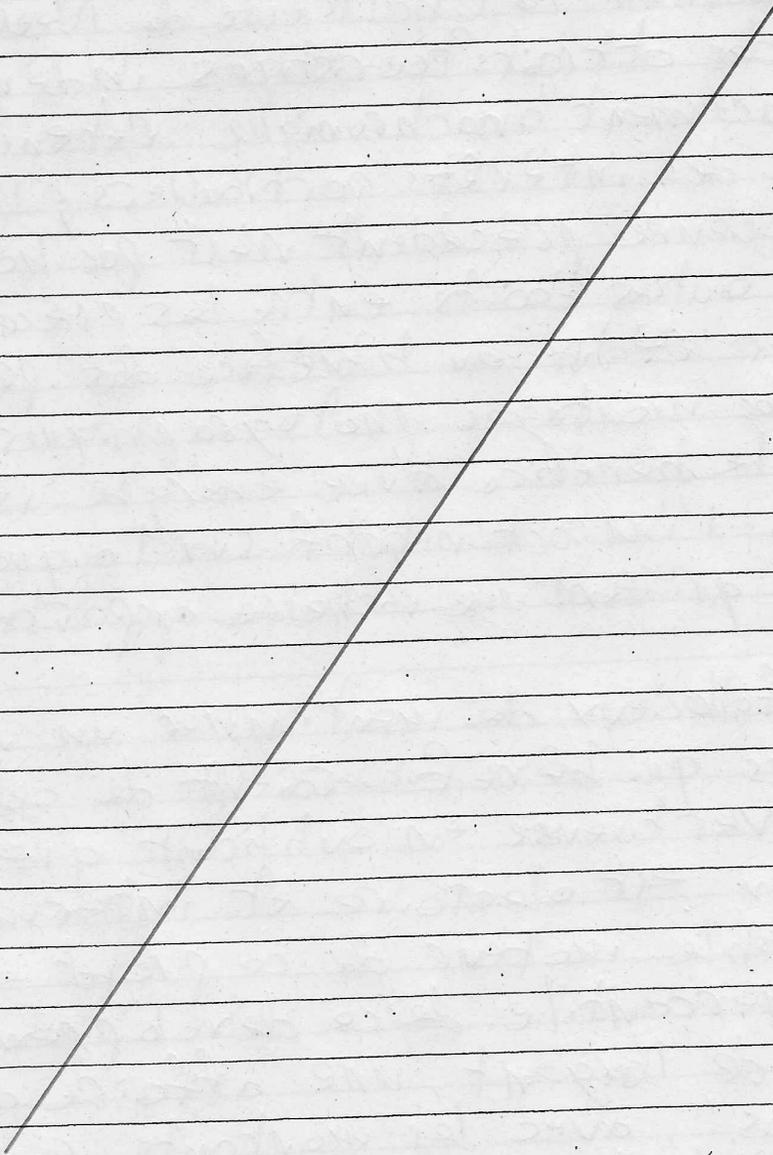
7  
Je démarre ici pour marquer mon opposition  
résolue à l'extension du parc éolien de Bure-  
le-Sec - L'éolienne supplémentaire est  
curieusement implantée en direction des remparts  
et en oubliant la Chartreuse de Neuville  
qui sont des attraits touristiques indéniables  
L'emplacement anachronique retenu dénote  
le poids des intérêts particuliers ; l'espacement  
avec l'éolienne précédente n'est pas homogène  
avec les autres écarts entre les précédentes -  
le dossier relatif au bénéfice des promoteurs  
utilise des montages photographiques trompeurs  
Derrière le bénéfice d'une énergie renouvelable  
on cache l'impact négatif sur la qualité des  
paysages qui font une richesse appartenant  
à tous.

1) est fallacieux de mentionner un nombre  
de foyers qui bénéficieraient de cette  
énergie vertueuse en oubliant que la  
production est aléatoire et intermittente.  
Le véritable moteur de ce projet est  
l'aspect mercantile de ce développement,  
l'attrait de l'argent, une affaire de  
"gros sous", avec les montants considérables  
et exorbitants qu'on voudrait cacher  
et qui sont complètement démesurés en  
rapport au bénéfice, au fruit de l'exploitation  
agricole de la même parcelle.  
Je dis non à la spoliation d'un bien collectif,  
nos paysages, au bénéfice d'une minorité  
sous prétexte d'écologie.

François Duchamps  
Saulchoy

PhD  
Commissaire  
à l'Énergie

FIN DE LA CINQUIEME PERMANENCE



PhD  
Commissaire  
Enquêteur

PLD  
Commissaire  
de

76  
Le 23 Septembre 2022 à 18 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, Philippe DENTANT, déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 (trente et un) jours consécutifs,  
du 24 Août 2022 au 23 Septembre 2022,  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par 11 (Onze) personnes

(pages n°s 2 à 8).

En outre, j'ai reçu 1 lettres <sup>et 1 courriel</sup> ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 23/09/2022 de M. Agnes et Claude BOUCHER

2. - <sup>Courriel</sup> Lettre en date du 7/09/2022 de M. Etienne GERARD

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

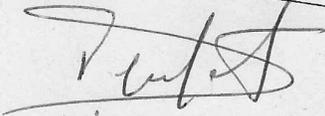
Le Commissaire enquêteur  
Philippe Dentant  
PH. DENTANT

[The main body of the page contains approximately 35 horizontal lines, which are mostly blank, suggesting a document template or a page with very faint handwriting.]

PhD  
Commissaire  
Enquêteur

Le présent registre ainsi que les Courrier et les pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 23/09/2022 à 18<sup>h</sup>00  
à M. rejus

(Voir mention de clôture en page 16)

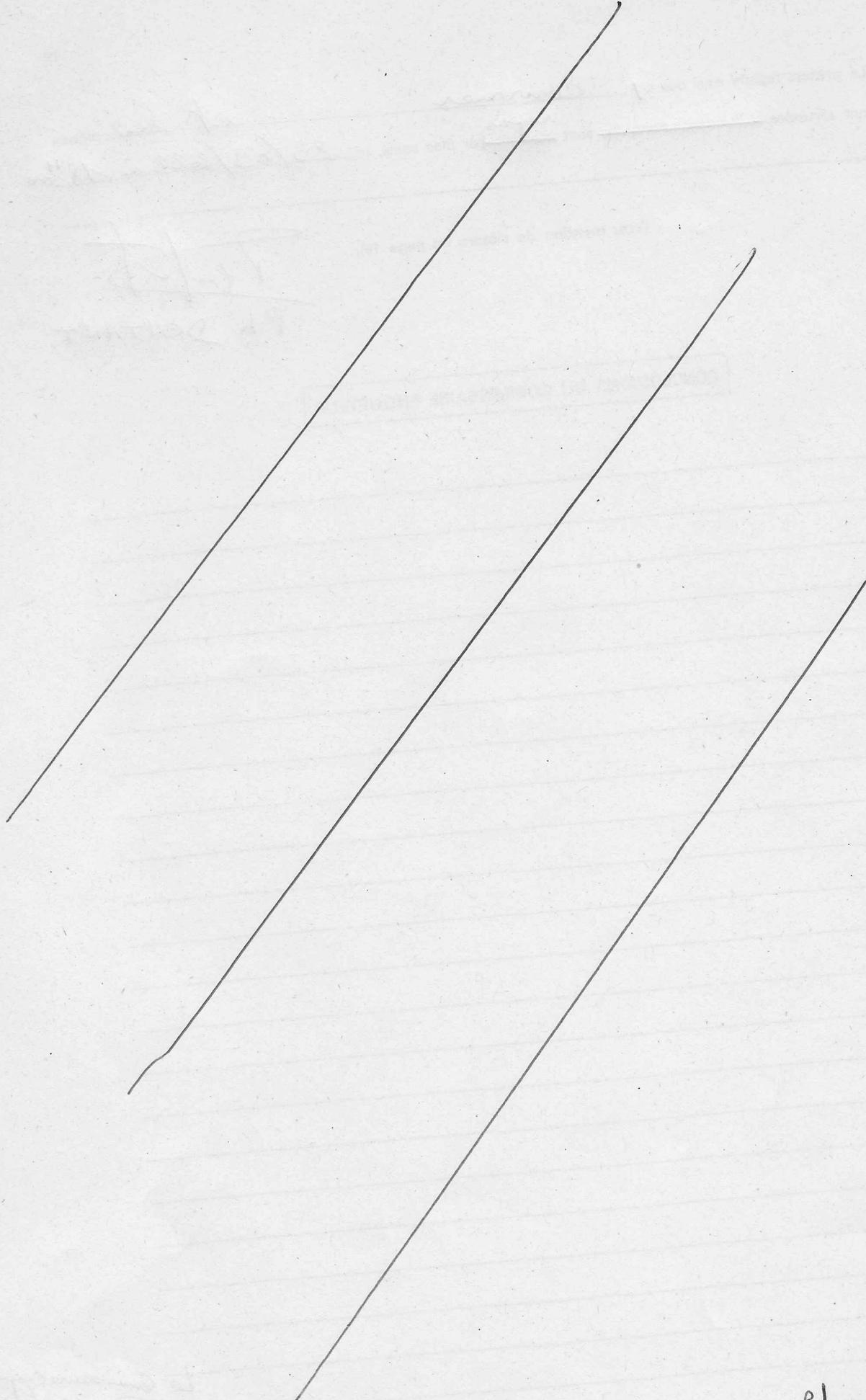
  
PH. DENTANT

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

[Large area of horizontal lines for handwritten conclusions]

Le Commissaire enquêteur

  
PH. DENTANT



PhD  
Commissaire  
Erankeur